

OMPI



P/EC/VI/4
ORIGINAL: anglais
DATE: 4 mars 1970

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

BIRPI

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (UNION DE PARIS)

COMITÉ EXÉCUTIF

Sixième Session ordinaire

Genève, 21-29 septembre 1970

CONTRIBUTIONS - SPECIALES
AU PROGRAMME DE L'ICIREPAT

Rapport du Directeur des BIRPI

RESUME

Ce document décrit succinctement les tâches que le Bureau international devrait accomplir en 1971 en relation avec le Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre Offices de brevets (ICIREPAT); il évalue ensuite le montant des dépenses qu'entraînerait l'accomplissement de pareilles tâches et, enfin, il suggère le montant des contributions spéciales que les différents Etats participant à l'ICIREPAT verseraient au Bureau international pour couvrir lesdites dépenses.

Les tâches du Bureau international

1. Les tâches du Bureau international en relation avec le Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre Offices de brevets (ci-après dénommé "ICIREPAT") sont des tâches relevant principalement du domaine du secrétariat et ne concernent ni la planification, ni l'exécution, ni la surveillance des tâches techniques de l'ICIREPAT. La planification est l'oeuvre des six Comités techniques permanents, du Comité de coordination technique et du Comité plénier de l'ICIREPAT, qui sont composés de représentants des vingt Offices nationaux participants et de l'Institut international des brevets. Le programme est exécuté dans et par lesdits Offices et l'Institut international des brevets. Quant à la surveillance, elle appartient au Comité plénier de l'ICIREPAT, au Comité de coordination technique et, dans la mesure où il s'agit de certains aspects des systèmes communs, au Comité consultatif pour les systèmes de coopération ("ABCS"), qui est un groupe de travail de l'ICIREPAT.

2. Les tâches accomplies par le Bureau international consistent principalement à assurer le secrétariat de ces neuf organes permanents (Comité plénier de l'ICIREPAT, Comité de coordination technique, six Comités techniques, "ABCS") et de certains groupes de travail ad hoc. En 1969, le Comité plénier s'est réuni une fois, le Comité de coordination technique trois fois, chacun des six Comités techniques deux fois, et l'"ABCS" une fois. En d'autres termes, il y a eu dix-sept réunions et les comités ont siégé pendant 37 jours ouvrables. Une augmentation est prévue dans ce domaine pour 1970 et pour 1971. D'après les estimations, il devrait y avoir environ 22 réunions et 50 jours ouvrables consacrés à des séances en 1971.

3. Chaque réunion est préparée au moyen de documents qui sont, d'une part, des propositions et des observations des Offices participants et, d'autre part, des résumés analytiques rédigés par le Bureau international. Ces derniers sont en partie des résumés des rapports présentés par les divers Offices participants ou groupes de travail de l'ICIREPAT, en partie des rapports indépendants rédigés par le Bureau international sur l'état des travaux relatifs au planning et à l'exécution des activités inscrites au programme. Pendant chaque réunion, des membres du personnel du Bureau international rédigent un projet de rapport sur les discussions et les décisions de la réunion et le soumettent à l'organe intéressé pour correction et approbation. Après chaque réunion, le rapport tel qu'il a été approuvé et tous les documents

distribués pendant la réunion sont expédiés aux Offices participants. En 1969, les documents étaient au nombre de 169 et totalisaient 2013 pages, soit une moyenne de 12 pages par document. La même année, le Bureau international a adressé 56 circulaires aux Offices participants, ce qui représente une moyenne d'une expédition générale de documents par semaine.

4. En 1969, ce travail était assuré - et il continue à l'être en 1970 - par deux membres du personnel du Bureau international travaillant à plein temps (dont un fonctionnaire de la catégorie professionnelle et une secrétaire) et par deux fonctionnaires de la catégorie professionnelle (l'un travaillant à plein temps, l'autre à temps partiel) mis à disposition par deux différents Offices participants. En outre, le Chef de la Division de la propriété industrielle et plusieurs de ses collaborateurs consacrent un temps considérable aux travaux de l'ICIREPAT. Les services communs, notamment ceux de dactylographie, de reproduction et d'expédition des documents, sont, eux aussi, fortement mis à contribution pour les travaux en rapport avec l'ICIREPAT.

5. Il est très probable que le travail s'accroîtra en 1971. Pour effectuer ce travail, il n'est pas recommandé au Bureau international d'avoir recours - ou tout au moins d'avoir recours en grande partie - à du personnel mis à disposition par les Offices participants. Le système du détachement temporaire de personnel par les Offices participants ne répartit pas équitablement la charge de travail entre les Offices intéressés. De plus, ce système présente le désavantage suivant : les fonctionnaires détachés ne restent que pendant des périodes relativement courtes et, à peine familiarisés avec leurs tâches, ils quittent le Bureau international. Il faut en outre réduire la participation des membres du personnel de la Division de la propriété industrielle qui ne font pas partie de la Section de l'ICIREPAT, et cela en raison de l'accroissement continu de leur travail en dehors de l'ICIREPAT.

6. Il est donc proposé qu'en 1971 la Section de l'ICIREPAT soit constituée de cinq fonctionnaires travaillant à plein temps, dont trois dans la catégorie professionnelle et deux secrétaires-dactylographes. Le détachement de personnel, indépendamment des contributions en espèces, sera toujours le bienvenu, en particulier si le travail des Comités techniques s'accroît et s'accélère, comme on le prévoit. Bien entendu, le fait de mettre un fonctionnaire à la disposition du Bureau international présente également un grand

avantage pour l'Office intéressé, puisque le fonctionnaire qui retourne dans son Office national quitte le Bureau international avec une connaissance et une expérience qu'il n'aurait pas pu acquérir sans sa participation journalière au travail dudit Bureau.

Les dépenses en 1971

7. Les dépenses se divisent en deux catégories principales : les dépenses directes de la Section de l'ICIREPAT et la participation aux dépenses communes à toutes les unités.

8. Les dépenses directes comportent trois postes : personnel (traitements, etc., des cinq membres proposés pour la Section de l'ICIREPAT) : 280.000 francs; conférences (coût des réunions) : 10.000 francs; missions (voyages du personnel pour des réunions en dehors de Genève et pour des consultations avec les Offices participants) : 20.000 francs. Les montants de ces trois postes principaux s'élèvent au total à 310.000 francs (voir document AB/I/7, paragraphes 64 à 66).

9. La quote-part de l'ICIREPAT dans les dépenses communes s'élève à 200.000 francs et comporte les postes suivants (les montants sont indiqués en francs suisses) :

i) Participation aux frais de personnel de la Direction générale (2% ou 15.000 francs), de la Division de la propriété industrielle (5% ou 39.000 francs), de la Division des relations extérieures (2% ou 8.000 francs), de la Division administrative (1% ou 6.000 francs), de la Section des finances (1% ou 6.000 francs), de la Section des documents et du courrier (5% ou 36.000 francs), de la Bibliothèque (2% ou 3.000 francs), ainsi qu'aux charges sociales (6% ou 37.000 francs); voir document AB/I/7, postes DC.1, 2, 7 à 10, 13, 14; total : 150.000

ii) Participation aux frais d'impression des périodiques "La Propriété industrielle" et "Industrial Property" (3% ou 3.000 francs), de certaines publications d'ordre général (minimum, soit 1.000 francs), et du périodique "La Propiedad Intelectual" (minimum, soit 1.000 francs); voir document AB/I/7, postes DC.4, 16, 17; total : 5.000

iii) Participation aux frais de contrats de traduction pour lesdits périodiques (3% ou 1.000 francs) et d'études en vue de la construction d'un nouveau bâtiment (4% ou 1.000 francs); voir document AB/I/7, postes DC.4, 23; total : 2.000

iv) Participation aux frais de réunions administratives (minimum, soit 1.000 francs); voir document AB/I/7, poste DC.15; total : 1.000

v) Participation au loyer (2% ou 2.000 francs) et à l'entretien des locaux (2% ou 5.000 francs), aux frais d'équipement et de matériel (3% ou 15.000 francs), aux frais de port (5% ou 9.000 francs), de téléphone (6% ou 4.000 francs), et de la Bibliothèque (6% ou 2.000 francs), ainsi qu'aux dépenses imprévues (1% des recettes prévues ou 5.000 francs); voir document AB/I/7, postes DC.21, 22, 24 à 27, 29; total : 42.000

10. Les dépenses directes mentionnées au paragraphe 8 (310.000 francs suisses) et la participation aux dépenses communes mentionnées au paragraphe 9 (200.000 francs suisses) s'élèvent au total à 510.000 francs suisses, ou 118.060 dollars des Etats-Unis.

Les recettes : contributions spéciales

11. L'article 2(1) du Règlement d'organisation de l'ICIREPAT prévoit, entre autres, que la contribution de chaque pays participant à l'ICIREPAT s'effectue en espèces versées au Bureau international ou en services rendus à celui-ci. Il prévoit aussi que le montant en espèces est à la discrétion de chaque pays participant et qu'il doit être précisé et indiqué soit pendant la session ordinaire du Comité exécutif de l'Union de Paris, soit dans une notification adressée au Bureau international avant cette session. Ladite session aura lieu cette fois du 21 au 29 septembre 1970.

12. Il est proposé que, pour les raisons exposées au paragraphe 5 ci-dessus, tous les pays participants versent leur contribution en espèces pour couvrir les frais mentionnés au paragraphe 10, frais que le Bureau international devra, lui aussi, régler en espèces.

13. Il est proposé en outre de déterminer la quote-part de chaque pays participant dans le total des dépenses de la même manière que pour l'année en cours (1970) (voir document CEP/V/6). Cette méthode est exposée une nouvelle fois dans les paragraphes qui suivent.

14. Il est proposé de prendre en considération deux éléments lors de l'établissement des quotes-parts des différents pays : le volume et la nature du travail effectué dans les Offices nationaux (de brevets).

15. En ce qui concerne le volume, il est proposé de l'exprimer par la médiane entre le nombre de demandes de brevets déposées et celui de brevets délivrés. Les certificats d'auteur d'invention compteraient comme brevets. Les données seraient tirées des dernières statistiques annuelles disponibles (1968) fournies par les Offices nationaux eux-mêmes et publiées dans la revue des BIRPI, "La Propriété industrielle".

16. En ce qui concerne la nature du travail, il est proposé de diviser la médiane par deux pour les Offices nationaux qui n'effectuent pas d'examen complet. Trois des vingt pays - la France, l'Espagne et la Suisse - relèveraient de cette catégorie.

17. Pour simplifier le système, il est proposé de diviser les vingt pays participants en trois groupes, selon que la médiane dépasse 40.000 (groupe A), ou qu'elle se situe entre 40.000 et 10.000 (groupe B), ou encore qu'elle soit inférieure à 10.000 (groupe C).

18. Il est proposé que la proportion entre les contributions de chacun des trois groupes soit la même que celle qui existe entre les sommes des médianes de chaque groupe.

19. Il est proposé qu'au sein d'un groupe donné, tous les membres versent la même contribution.

20. Enfin, il est proposé que la somme à répartir soit 562.000 francs suisses (130.000 dollars des Etats-Unis), montant supérieur de 10% aux dépenses inscrites au budget (510.000 francs ou 118.060 dollars des Etats-Unis) (voir paragraphe 10 ci-dessus), afin de pouvoir faire face aux

dépenses réelles dans le cas où les contributions en espèces n'atteindraient pas les montants suggérés.

21. En appliquant les principes définis aux paragraphes 14 à 19 au montant de 562.000 francs suisses et en se fondant sur les statistiques pour 1968, le calcul s'établit comme le montrent les paragraphes suivants.

22. Médianes ("*" indique les nombres réels, et "***" les nombres ajustés conformément au paragraphe 16) :

	<u>Demandes</u>	<u>Déli- vrances</u>	<u>Médiane</u>	<u>Total pour le groupe</u>
<u>Groupe A</u> (médiane supérieure à 40.000)				
Allemagne (Rép.féd.)	65	21	43,0	
Etats-Unis	93	59	76,0	
Japon	97	28	62,5	
Royaume-Uni	62	43	52,5	
Union soviétique	110	25	67,5	301,5
<u>Groupe B</u> (médiane entre 10.000 et 40.000)				
Australie	17	6	11,5	
Autriche	13	9	11,0	
Canada	31	28	29,5	
France (54, 48)*	27**	24**	25,5	
Pays-Bas	19	2	10,5	
Suède	18	8	13,0	101,0
<u>Groupe C</u> (médiane inférieure à 10.000)				
Danemark	6	2	4,0	
Espagne (13,10)*	7**	5**	6,0	
Finlande	4	1	2,5	
Hongrie	3	1	2,0	
Irlande	2	1	1,5	
Israël	2	1	1,5	
Norvège	5	2	3,5	
Suisse (20, 17)*	10**	9**	9,5	
Tchécoslovaquie	9	5	7,0	37,5
				<u>440,0</u>

23. La participation de chaque groupe à la somme de 562.000 francs suisses serait donc la suivante :

Groupe A : $(301,5 + 440) \times 562.000 = 385.098$ francs suisses
 Groupe B : $(101,0 + 440) \times 562.000 = 129.004$ francs suisses
 Groupe C : $(37,5 + 440) \times 562.000 = 47.898$ francs suisses

24. En divisant la contribution de chaque groupe par le nombre de membres du groupe, la contribution de chaque membre dans les différents groupes serait la suivante :

dans le groupe A : $385.098 + 5 = 77.020$ francs suisses
 dans le groupe B : $129.004 + 6 = 21.501$ francs suisses
 dans le groupe C : $47.898 + 9 = 5.322$ francs suisses

ou, en dollars des Etats-Unis :

dans le groupe A : 17.829
 dans le groupe B : 4.977
 dans le groupe C : 1.232

25. Ces contributions seraient payables dans le courant de l'année 1971.

26. Les montants payables en 1971 par chacun des vingt pays participants seraient donc les suivants :

- | | |
|---|---|
| A. Allemagne (République fédérale),
Etats-Unis d'Amérique, Japon,
Royaume-Uni, Union soviétique (5) | 77.020 francs suisses
(ou 17.829 dollars des
Etats-Unis) chacun |
| B. Australie, Autriche, Canada,
France, Pays-Bas, Suède (6) | 21.501 francs suisses
(ou 4.977 dollars des
Etats-Unis) chacun |
| C. Danemark, Espagne, Finlande,
Hongrie, Irlande, Israël,
Norvège, Suisse, Tchécoslova-
quie (9) | 5.322 francs suisses
(ou 1.232 dollars des
Etats-Unis) chacun |

27. Chacun des vingt pays participant à l'ICIREPAT est invité à préciser et à indiquer la contribution qu'il versera au Bureau international pour l'année 1971.

28. Le Comité exécutif est invité à incorporer la liste des contributions dans une recommandation.

29. Cette recommandation pourrait être rédigée de la manière suivante :

"Le Comité exécutif de l'Union internationale (de Paris) pour la protection de la propriété industrielle,

"Compte tenu du Règlement d'organisation du Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de recherches documentaires entre Offices de brevets (ICIREPAT),

"Se fondant sur le volume et la nature du travail accompli dans les Offices nationaux respectifs,

"Recommande que les contributions en espèces versées par les pays participants pour l'année 1971 s'élèvent aux montants suivants :

"[Ici figurerait la liste des pays et les montants correspondants, éventuellement tels qu'ils sont indiqués au paragraphe 26 ci-dessus.]"

[Fin du document P/EC/VI/4]

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Second block of faint, illegible text.

Third block of faint, illegible text.

Fourth block of faint, illegible text.

Fifth block of faint, illegible text.

Sixth block of faint, illegible text.

Seventh block of faint, illegible text.

Eighth block of faint, illegible text.

Ninth block of faint, illegible text.